



FICHE DE RESERVATION

csdnancy@gmail.com

[03 83 97 11 32](tel:0383971132)

Date d'arrivée :		Date de départ :						
Heure d'arrivée :		Heure de départ :						
Nom du Groupe :								
Personne référente :		Tél :						
Mail :								
Adresse :								
Nombre de personnes :								
R é s e r v a t i o n	Besoin en salles :	Salle 1 (10 personnes)	Dates	Journée	1/2 journée ou soirée			
		Salle 3 (30 personnes)		25 €		20 €		
		Salle 5 (50 personnes)		60 €		55 €		
		Salle 6 (16 personnes)		80 €		70 €		
		Salle 7 (19 personnes)		35 €		30 €		
		Salle 8 (14 personnes)		40 €		35 €		
		Salle 9 (6 personnes)		30 €		25 €		
	Vidéo projecteur :							
	Paper board :							
	Micro :							
Chapelle	date :		heure :					
Oratoire	date :		heure :					
Besoin de repas :		déjeuner (15€) - dîner (13€) - café accueil (2€) - goûter (2€)						
		pique-nique : PN chaud (5€) - PN en salle (3€) - PN dans le parc (1€)						
Préciser les dates et les nombres								
	Dates	Café	Déjeuner	Goûter	Dîner	PN chaud	PN salle	PN parc
Chambre avec WC et douche :		1 lit (32€)	Tarif par personne	10 chambres	Nombre :			
Petit déjeuner compris		2 lits (22€)		10 chambres	Nombre :			
Chambre avec lavabo :		1 lit (22€)	personne	1 chambre	Nombre :			
Petit déjeuner compris		2 lits (16€)		2 chambres	Nombre :			
Draps : 5€ la paire (linge et trousse de toilette non fournis)				Nombre :				
Sortie/week-end scouts (1€ par jour et par personne) :				Nombre :				
Montant estimé de votre participation :								
Précisions éventuelles du demandeur								
Date et signature								
Conditions générales de vente au verso								

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Usage des lieux

L'utilisateur des salles, services de restauration et chambres du Centre Spirituel Diocésain s'engage :

- ❖ A respecter l'objet de l'Association Centre Spirituel Diocésain
- ❖ A utiliser les lieux loués en « bon père de famille », et les rendre tels qu'il les a trouvés, en fin de location. D'une façon générale, il s'engage au respect des bonnes mœurs
- ❖ A éviter les nuisances sonores, sur place et aux abords des salles, sur les parkings et à respecter en tous lieux l'ordre public
- ❖ A ne consommer, sauf autorisation expresse, aucun produit alimentaire dans les salles de réunions ou dans les espaces de circulation
- ❖ A préciser le nombre de personnes qui participeront à l'évènement organisé et à respecter les capacités d'accueil des salles louées
- ❖ A respecter les horaires du Centre Spirituel Diocésain
- ❖ A prendre en charge, en sa capacité d'organisateur, toute formalité et tout règlement éventuel auprès des organismes gestionnaires de droits d'auteurs
- ❖ Le preneur ne pourra ni exécuter un travail de transformation des lieux pour sa manifestation tel que percement de mur, de plancher, pose de supports pouvant dégrader le bâtiment ou laisser des traces permanentes, ni effectuer un déplacement d'objets faisant partie du dispositif du Centre Spirituel Diocésain, sauf autorisation expresse
- ❖ La signalétique à l'intérieur et l'extérieur du bâtiment sera soumise à l'approbation du Centre Spirituel Diocésain

Article 2 : Assurances

Le client est seul responsable de tous les dommages causés par lui ou tout tiers intervenant pour son compte ou non (prestataires, salariés, invités ou toute autre personne) du fait ou à l'occasion de la manifestation organisée au Centre Spirituel Diocésain. Il devra prendre une assurance couvrant sa responsabilité civile comme utilisateur des salles, du parc et services.

Article 3 : Conditions d'annulation et de report

Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale doivent être adressées par écrit au Centre Spirituel Diocésain :

- En cas d'annulation totale,
 - Pour la location des salles : dans les 5 jours précédant la manifestation, le montant de l'acompte prévu, soit 30% du montant de la location prévue sur la fiche de réservation
 - Pour la restauration : dans les 8 jours ouvrés précédant l'évènement le montant correspondant au nombre de repas prévu dans la fiche de réservation
 - Pour les chambres : dans les 5 jours précédant la manifestation, le montant de l'acompte prévu, soit 30% du montant de la location prévue sur la fiche de réservation.
- En cas d'annulation partielle de la réservation initiale, (réduction du nombre de participants ou du montant du devis), la règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévue aux conditions d'annulation totale.

Article 4 : Attribution de compétence

Toutes les contestations susceptibles de naître consécutivement à la conclusion et à l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence du Tribunal de Commerce de Nancy.